Avis 22-A-02 du 09 février 2022

concernant un projet de décret relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid

Posted on: 05 mai 2022 | Secteur :

BTP

Présentation de l'avis

Résumé

L'Autorite de la concurrence a e te saisie par le Gouvernement, le 4 janvier 2022, d'un projet de de cret relatif au classement des re seaux de chaleur et de froid, modifiant les articles R. 712-1 a R. 712-13 du code de l'e nergie, ainsi que certaines dispositions de la partie re glementaire du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation.

L'Autorite s'e tait prononce e sur le de cret actuellement en vigueur a l'occasion de son avis n° 11-A-21 du 16 de cembre 2011 concernant un projet de de cret relatif aux conditions et a la proce dure de classement d'un re seau de distribution d'e nergie thermique.

Les re seaux de chaleur et de froid pouvaient jusqu'ici e tre classe s par les autorite s locales compe tentes. Poursuivant un objectif de lutte contre le re chauffement climatique, a la fois europe en et national, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative a l'e nergie et au climat et la loi n° 2021-1104 du 22 aou t 2021 portant lutte contre le de re glement climatique et renforcement de la re silience face a ses effets, ont substitue a la possibilite d'un classement, le principe d'un classement automatique des re seaux publics. Le projet de de cret examine vise ainsi a retranscrire ce principe dans les dispositions re glementaires du code de l'e nergie.

L'Autorite rappelle, d'abord, que le classement d'un re seau de chaleur ou de froid entrai ne une obligation de raccordement pour les ba timents concerne s dans une zone de de veloppement prioritaire de finie et rend captifs les re sidents consommateurs concerne s. Il entrai ne ainsi des conse quences sur les marche s amont de l'installation de solutions e nerge tiques et sur les marche s aval de la fourniture d'e nergie. Pour autant, le principe me me du classement automatique e tant issu de dispositions le gislatives dont elle n'a pas e te saisie, l'Autorite veille uniquement a ce que les mesures re glementaires n'ajoutent pas de restrictions supple mentaires susceptibles de modifier l'e quilibre entre, d'une part, l'objectif de lutte contre le changement climatique et, d'autre part, le respect de la liberte du commerce et de l'industrie et de la concurrence.

Afin de garantir cet e quilibre, l'Autorite recommande de clarifier certains e le ments du projet de de cret et notamment la me thode du calcul du seuil de 50 % d'e nergies renouvelables et de re cupe ration dans l'alimentation du re seau, lequel de clenche le classement automatique. Elle pre conise e galement que le projet de de cret ne supprime pas deux des trois crite res pre vus par la loi pour qu'un re seau soit classe automatiquement – cette suppression renforc ant le caracte re automatique du classement et donc l'atteinte a la concurrence.

En paralle le, l'Autorite conside re que l'atteinte d'un e quilibre approprie reposera en grande partie sur la capacite des autorite s locales compe tentes a s'emparer du sujet des re seaux de chaleur et de froid. En ce sens, elle recommande d'encadrer l'e valuation des possibilite s d'ame lioration de l'efficacite e nerge tique devant e tre effectue e par les ope rateurs de re seaux et analyse e par les autorite s locales. Elle prescrit e galement la re introduction de l'analyse e conomique lie e aux solutions e nerge tiques, pour que les autorite s locales puissent tenir compte du risque de hausse excessive des cou ts de l'e nergie lorsqu'elles octroient des de rogations individuelles a l'obligation de raccordement. L'Autorite estime que les autorite s locales doivent, en outre, pouvoir s'appuyer sur des motifs pre vus par le de cret pour refuser le classement d'un re seau.

Enfin, l'Autorite recommande de renforcer le caracte re effectif du contro le de l'obligation de raccordement, lequel est ne cessaire pour atteindre les objectifs

d'inte re t ge ne ral fixe s par la loi et retient sept autres recommandations afin de comple ter son analyse.

L'Autorite e met ainsi un avis favorable, tout en formulant seize recommandations.

Informations sur l'avis

Origine de la saisine	Gouvernement
Dispositif(s)	se référer à l'avis

Lire

le texte intégral de l'avis
571.48 Ko